

DE QUEL BOIS JE ME CHAUFFE ?

Comment bénéficier
de la Prime Air Bois ?

NOUVEAUTÉ
LA PRIME AIR BOIS
NOUVEAUTÉ



Plus d'info sur :

www.chauffagebois.lametro.fr



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

CHANGEZ VOTRE POÊLE POUR CHANGER D'AIR!

Même utilisés rarement, les appareils de chauffage au bois peu performants participent à la pollution de l'air par les particules fines (jusqu'à 75 % des émissions en période de grand froid) et peuvent être à l'origine des pics de pollution. Il sont également peu efficaces.

Afin d'améliorer la qualité de l'air de notre région et de limiter l'exposition de la population à la pollution, Grenoble-Alpes Métropole lance la Prime Air Bois, destinée à vous aider à renouveler votre appareil de chauffage individuel au bois non performant.

OBJECTIF

Renouveler en 5 ans 1/3 des appareils non performants utilisés*, pour une baisse des émissions totales de particules fines sur le territoire de 10 %.

*Appareils datant d'avant 2002 (poêles à bûches, inserts) et tous les foyers ouverts, implantés en résidence principale, ou louée en tant que résidence principale.

POURQUOI CHANGER MA CHEMINÉE OU MON POÊLE ?



3 BONNE RAISONS
de s'équiper d'un
appareil de chauffage
au bois performant.

(comparaison entre un
appareil performant et un
appareil datant d'avant
2002)

COMMENT SAVOIR SI JE DOIS CHANGER MON CHAUFFAGE BOIS ? SUIS-JE CONCERNÉ ?



Tous les appareils datant d'avant 2002 et toutes les cheminées ouvertes sont considérés comme non performants et peuvent donc être remplacés.

LA PRIME AIR BOIS



Une prime de **800€** pour tous les possesseurs d'un appareil de chauffage au bois non performant souhaitant le renouveler. (+ 400€ sous conditions de ressources)

À NOTER

La Prime Air Bois est cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), l'éco-prêt à taux zéro et les aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).



PLUS D'ÉCONOMIE ET DE PERFORMANCE

3 fois moins de bois consommé



PLUS DE CONFORT ET DE SÉCURITÉ

*Une chaleur plus diffuse
et un feu mieux maîtrisé*



PLUS POUR MA SANTÉ ET L'AIR DE L'AGGLO

*Jusqu'à 30 fois moins d'émissions
de particules fines*

PUIS-JE BÉNÉFICIER DE LA PRIME AIR BOIS ?

- Je suis un particulier
 - Je possède un appareil de chauffage au bois datant d'avant 2002 (poêles à bûches et inserts) ou une cheminée ouverte et je souhaite le remplacer
 - Mon appareil est installé dans ma résidence principale ou dans un logement dont je suis propriétaire et que je loue en tant que résidence principale
 - Ce logement est situé dans une des 49 communes de la métropole grenobloise
 - Je m'engage à détruire mon ancien appareil
 - Je remplace mon ancien appareil par un appareil dont les performances sont garanties par le label Flamme verte 7 étoiles ou équivalent au minimum.
 - Je fais installer mon appareil par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
- Annuaire disponible sur :
www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PRIME AIR BOIS ?

Avant tout achat d'un nouveau matériel :

- Consultez et remplissez un dossier de demande de "Prime Air Bois" (téléchargeable sur www.chauffagebois.lametro.fr)
- Renseignez-vous auprès de l'Agence Locale pour l'Énergie et le Climat (ALEC) de la Métropole : **04 76 00 19 09**

De quel bois je me chauffe et la Prime Air Bois sont des dispositifs portés par Grenoble-Alpes Métropole, co-financés par l'ADEME, dans le cadre de l'AMI Fonds Air Bois, en partenariat avec la DREAL Rhône-Alpes, la Région Rhône Alpes, l'ALEC et Air Rhône-Alpes.

(Des dispositifs similaires sont également mis en place par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la communauté de communes du Grésivaudan sur leur territoire.)

